



santé
famille
retraite
services

Essentiel

Retraite

numéro 8

Vos droits

Le cumul emploi-retraite

La réglementation permet désormais de cumuler revenus d'activités et retraite.

Vous devez informer votre dernière caisse d'affiliation de toute reprise d'activité.

Celle-ci vous précisera les démarches à effectuer selon votre situation.

	RETRAITE ANTICIPÉE	RETRAITE À PARTIR DE L'ÂGE LÉGAL
Conditions		Deux conditions : - avoir fait valoir l'ensemble de ses droits, base et complémentaire, - avoir l'âge requis et la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier du taux plein.
Retraité salarié	Reprise chez un nouvel employeur ou le dernier employeur après un délai de 6 mois. Les revenus procurés cumulés avec les retraites de base et complémentaire ne doivent pas dépasser le dernier revenu perçu avant la retraite. En cas de dépassement, la retraite est suspendue. Possibilité d'exercer une autre activité, non salariée, sans aucune limite.	Poursuite ou reprise d'activité salariée autorisée, sans aucune limite. Toute autre activité peut également être entreprise, sans aucune limite.
retraité non salarié	La reprise d'activité non salariée agricole entraîne la suspension de la retraite. Possibilité d'exercer une autre activité sans aucune limite.	Poursuite ou reprise possible, sans aucune limite, pour les activités assujetties au temps de travail ou à un coefficient d'équivalence à la SMI pour les productions hors sol (se renseigner auprès de la MSA). Pour les autres activités non salariées agricoles, la reprise d'une activité entraîne la suspension de la retraite. Tout autre activité peut être entreprise, sans aucune limite, y compris une activité salariée sur son ancienne exploitation.



Info

Le programme «Habiter Mieux»

Améliorer les conditions d'habitat des adhérents du régime agricole et des populations vivant dans les territoires ruraux est un objectif qui rassemble plusieurs partenaires.

La MSA en participant au programme «Habiter mieux» affirme sa volonté d'agir sur ce terrain et de conjuguer ses efforts avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et ses nombreux partenaires.

«Habiter mieux» est un programme créé par l'État et mis en oeuvre par l'ANAH, qui vise à lutter contre la précarité énergétique.

Sous condition de ressources, il permet d'aider financièrement les propriétaires occupants dans le cadre de la réalisation de travaux d'amélioration énergétique.

Les propriétaires occupants sont accompagnés :

- dans la réalisation et le financement d'une évaluation énergétique du logement,
- dans l'élaboration de leur projet de travaux et de leur dossier de financement.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter les conseillers de l'ANAH au 0820 15 15 15 ou vous rendre sur le site www.habitermieux.fr

Info



Changement de situation

Vous déménagez, vous reprenez une activité professionnelle, votre situation familiale change (mariage, concubinage, veuvage)...

Pensez à informer l'ensemble de vos caisses de retraite de tout chan-

gement de situation. En effet, ces informations sont indispensables pour faciliter nos échanges.

Pour nous signaler tout changement, connectez-vous :

www.msa-haute-normandie.fr

Vérifiez l'adresse postale mentionnée sur ce courrier

En cas de divergence ou d'absence de nom de rue, contactez-nous afin

de procéder à la mise à jour de votre adresse.

Autres prélèvements sur les retraites

Des prélèvements peuvent être éventuellement opérés sur les retraites, à savoir :

- la participation forfaitaire d'un euro

- et les franchises médicales.

En effet, ces retenues sont habituellement effectuées lors du remboursement des soins aux assurés. En

l'absence de remboursement direct à l'assuré, la MSA peut être amenée à récupérer ces sommes en les retenant sur les retraites.

Bientôt, suppression de l'envoi de l'attestation fiscale

La MSA sera amenée dès l'an prochain à supprimer l'envoi de l'attestation ci-jointe.

En effet, votre déclaration fiscale est désormais pré-remplie grâce aux échanges informatisés entre MSA et DGI.

Néanmoins, une vérification peut toujours être apportée en consultant cette information sur votre site :

www.msa-haute-normandie.fr

Internet

Consultations de vos paiements

Munis de votre identifiant et de votre mot de passe, vous pouvez consulter vos paiements retraites sur le site internet de la MSA

www.msa-haute-normandie.fr

Gagnez du temps avec les services sécurisés de la MSA, moins de papier, plus de rapidité !

Si vous ne l'avez pas encore fait, vous pouvez vous inscrire et obtenir votre mot de passe en cliquant sur la page d'accueil de notre site.

Période (1)	Prêt à	Nature du paiement	Montant net
05/03/06	Fines Jean	Retraite non-salarié	716,55 Cdtal
05/03/06	Fines Jean	Retraite non-salarié	705,45 Cdtal
05/03/06	Fines Jean	Pension salarié	11,54 Cdtal
05/03/06	Fines Jean	Retraite non-salarié	705,45 Cdtal
05/03/06	Fines Jean	Retraite non-salarié	720,71 Cdtal

Vos droits

Assujettissement à la CSG et à la CRDS au 1^{er} janvier 2012

La condition d'exonération de la CSG et de la CRDS est appréciée par comparaison du revenu fiscal de référence indiqué sur votre avis d'imposition avec les seuils de revenus déterminés annuellement par arrêté et figurant dans le tableau ci-contre.

En présence de plusieurs situations fiscales au cours de la même année, c'est la dernière situation qui sera prise en compte.

Vos revenus de l'année 2010 sont inférieurs ou égaux aux revenus

indiqués dans le tableau ci-contre, vous êtes alors exonéré(e) des prélèvements de la CSG et de la CRDS.

Si vos revenus dépassent les seuils indiqués, deux situations se présentent, à savoir :

- votre impôt est inférieur à 61 € et non recouvré, alors vous êtes assujetti(e) à la CSG au taux de 3,8 % et à la CRDS au taux de 0,5 %,
- sinon, vous êtes assujetti(e) à la CSG au taux de 6,6 % et à la CRDS au taux de 0,5 %.

Nombre de parts	Revenu fiscal de référence
1,00	10 024 €
1,25	11 362 €
1,50	12 700 €
1,75	14 038 €
2,00	15 676 €
2,25	16 714 €
2,50	18 052 €

RAPPEL : La revalorisation des retraites intervient désormais le 1^{er} avril de chaque année !